

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-13-2

N° applicatif 4870

13^{ème} Commission

Commission Région de Colmar

Service instructeur

Service attractivité des territoires

Service consulté

CONVENTION-CADRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PORT RHÉLAN COLMAR NEUF-BRISACH ET SON EXTENSION DANS LA ZONE ECORHENA

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'approbation de la convention-cadre relative au financement du développement du Port Rhélan de Colmar Neuf-Brisach et à son extension sur la zone EcoRhena. Le soutien de la CeA pressenti pour ce projet, d'un montant de 750 000 €, est inscrit dans le Contrat de Plan Etat - Région 2015 - 2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 et fera l'objet d'un engagement ultérieur dans le cadre d'une convention spécifique.

Le présent rapport a pour objet le soutien aux infrastructures portuaires en lien avec la politique de la CeA en faveur des réseaux et mobilités. Le site portuaire de Colmar Neuf-Brisach est positionné sur le corridor Rhin-Alpes, très riche en trafic de fret à la fois vers Bâle et la Suisse, mais aussi vers le Bade-Wurtemberg et la mer du Nord. La zone dédiée se situe sur la partie navigable à grand gabarit du Rhin supérieur.

Par délibération n° CG-2015-1-5-2 du 23 janvier 2015, le Conseil général du Haut-Rhin a approuvé le Contrat de Plan Etat/Région (CPER) 2015-2020, qui s'articulait autour de six volets thématiques et un volet territorial. Le montant total des projets soutenus s'élevait à 816 171 000 € avec une contribution du Département du Haut-Rhin à hauteur de 21 274 000 €. Par avenant signé le 20 janvier 2021, le CPER a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la finalisation des projets engagés.

En effet, plusieurs projets portuaires inscrits au CPER 2015 - 2020 ont pris du retard du fait de la mise en concurrence par les collectivités concédantes (dans le cadre du transfert progressif de compétences des ports relevant de l'Etat vers les collectivités territoriales) du renouvellement des concessions pour la gestion et l'exploitation des ports, historiquement détenues par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI).

La concession du Port de Colmar Neuf-Brisach à la CCI de Colmar, devenue aujourd'hui la CCI Alsace Eurométropole, a pris fin le 31 décembre 2020. En amont, les collectivités compétentes en matière de port ont constitué un syndicat mixte ouvert (SMO) pour la gestion du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach » (SMO), créé à compter du 1er mars 2018, par arrêté préfectoral du 26 février 2018. L'objet principal de ce SMO est de gérer, exploiter, aménager et développer le domaine industrialo-portuaire du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach.

Le SMO a confié l'exploitation du port à une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique), dans le cadre d'une délégation de service public qui a pris effet au 1^{er} avril 2021. Cette longue phase de transfert de la concession portuaire explique le retard pris dans la réalisation des projets d'aménagement inscrits au CPER 2015 - 2020.

La SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach a débuté l'exploitation de la zone industrialo-portuaire au printemps 2021 et a souhaité poursuivre les projets de développement liés au CPER 2015 - 2020, prorogé au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du volet « mobilité multimodale » du CPER, les ports rhénans ont été identifiés comme constituant un atout important dans la compétitivité et l'attractivité de l'Alsace.

Parmi les projets retenus comme prioritaires dans le CPER, figure le renforcement de l'offre multimodale et l'aménagement d'une plate-forme portuaire dans la zone EcoRhena du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach.

Par courrier du 29 juillet 2022, la SEMOP du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach a sollicité la CeA pour participer financièrement au projet d'aménagement du Port et à son extension sur le site EcoRhena (travaux préparatoires et défrichement, aménagement des voiries d'accès et des raccordements aux réseaux, aménagement du terminal pour colis lourds et du terminal agricole et multi-vrac) et autoriser le démarrage anticipé des travaux à l'automne 2022 (défrichement).

Le coût global du projet s'élève à 27 194 802 €, dont 10 642 500 € de subventions attendues par la SEMOP au titre du CPER 2015 - 2020, de la convention Post Fessenheim et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Le plan de financement prévisionnel de l'opération (Cf. annexe 1) prévoit les participations suivantes :

- Etat : 4 905 000 €
- RGE : 2 827 500 €
- Europe : 1 520 000 €
- CeA : 750 000 €
- Communauté de Commune Pays Rhin Brisach : 390 000 €
- Colmar Agglomération : 250 000 €

L'objectif de cette convention-cadre est d'acter l'engagement de principe de l'ensemble des partenaires ci-dessus à participer à l'aménagement de ce port et de dresser le cadre réglementaire lié aux versements des aides d'Etat dont relèvent les subventions des différents partenaires.

L'engagement budgétaire des partenaires fera l'objet de conventions bilatérales ultérieures entre la SEMOP Port Rhéna Colmar Neuf-Brisach et chacun des partenaires, si bien que la signature de la convention-cadre n'entraîne pas d'engagement financier des partenaires.

La signature, avant la fin de l'année 2022, de cette convention-cadre permet toutefois d'acter la mobilisation des fonds prévus au titre du CPER 2015 – 2020. En effet, ces projets n'ont pas été repris dans le CPER suivant.

La participation attendue de la CeA est de 750 000 € telle qu'inscrite dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 – 2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention-cadre pour le développement du Port Rhéna Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena, entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, Colmar Agglomération et la SEMOP Port Rhéna Colmar Neuf-Brisach ;
- De m'autoriser à signer cette convention-cadre jointe en annexe du présent rapport,
- De prendre acte que la signature de cette convention-cadre n'entraîne aucun engagement financier de la part des partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY